

Le 24 janvier 2013

Madame la Ministre,

Nous vous proposons d'abolir la notion d'espèces nuisibles et de la remplacer par la notion d'espèces à problème basée sur une expertise indépendante reconnaissant l'exorbitance des dommages causés au cas par cas.

Pour l'arrêté soumis à avis, nous demandons :

- que le putois soit définitivement retiré de la liste des espèces pouvant être classées nuisibles. Les connaissances sur cette espèce sont laconiques. Il conviendrait dans le cadre de la SNB de lancer une étude confiée au MNHM en partenariat avec les APNE ( SFEPM, LPO? ASPAS, FNE.....) pour mieux connaître le statut de cette espèce.

- de rajouter à la fin de l'article 2 que :

la liste des secteurs où la loutre d'Europe et le castor d'Eurasie sont présents dans un département sera établie par le préfet après accord des membres des CDCFS. Nous rappelons que la loutre d'Europe bénéficie d'un Plan national d'Actions et que cette espèce recolonise progressivement et naturellement nos rivières.

- dans les départements ou des secteurs de présence de loutre d'Europe ou de castor auront été identifiés, une formation spécifique pour ces 2 espèces sera programmée pour les piègeurs. La validation de cette formation sera requise pour renouveler le droit de piéger.

Nous espérons que nos propositions retiendront votre attention et vous prions, Madame la Ministre, d'agréer nos salutations respectueuses.

Pour la LPO Rhône  
Elisabeth Rivière - Présidente  
MRE - 32 rue Ste Hélène – 69002 Lyon